**[82:B:3]**

 **Représentation : ordonnance autorisant un emprunt**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance et préambule*]

[*sceau de la cour*]

 ORDONNANCE

 LE TRIBUNAL NOMME le tuteur public pour représenter tous les petits-enfants non encore nés de feu [*nom*] aux fins de l'autorisation d'emprunt et d'hypothèque mentionnée dans cette ordonnance. LE TRIBUNAL AUTORISE l'emprunt et l'hypothèque demandés au nom des petits-enfants non encore nés et IL AUTORISE le tuteur public à approuver l'hypothèque en leur nom.

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)